

Le cinquième objectif des propositions du Canada est de veiller à ce que les agences soient dotées de certaines ressources et de certains instruments administratifs pour, notamment: i) étudier les secteurs et les fonctions relevant de leur domaine de compétence, qui ont été jusqu'ici négligés; et ii) utiliser et améliorer leurs compétences. A cette fin, il est proposé d'établir un programme spécial.

UNIFORMISATION ET COMPARABILITE:

Il est crucial de conserver au système des Nations unies son haut degré de décentralisation et d'autonomie, surtout en ce qui concerne les institutions spécialisées. Il est cependant aussi important de tenir compte du fait que, hormis leur diversité, les institutions ont des responsabilités communes, font face à des problèmes communs et doivent s'appuyer

mutuellement. Les problèmes et les possibilités soulevés dans les tribunes des Nations unies sont habituellement de nature globale et multisectorielle. Le développement économique, la gestion de l'environnement, l'exploitation des mers, ou l'exploration de l'espace extra-atmosphérique, pour ne citer que quelques exemples, sont autant de projets à long terme qui ne peuvent être compartimentés ou examinés avec succès dans les limites d'étroits secteurs de spécialisation.

Les propositions du Canada essaient de s'attaquer à cet éternel problème. Elles n'indiquent pas laquelle des formules descendantes (par exemple, programme d'action, organe de contrôle, unité de coordination, etc.) est la plus susceptible d'amener les institutions à procéder aux analyses et aux programmes globaux et multisectoriels voulus. Au lieu de cela, elles introduisent dans un ordre ascendant des mécanismes et des méthodes administratives grâce auxquels l'entier système des Nations unies pourrait fonctionner de façon mieux coordonnée et réagir plus aisément aux lignes directrices émanant des organes établis par la Charte.

Les principaux éléments de cette proposition sont:

- i) de normaliser la portée et le contenu des documents financiers et relatifs au budget et au programme, de sorte qu'il soit possible de comparer entre eux les objectifs, les calendriers et les programmes des diverses institutions des Nations unies;
- ii) de fournir la possibilité aux Conseils d'administration